

Direction Générale du Travail

Evolution de la doctrine réglementaire en matière de protection des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

Congrès national de radioprotection

SFRP

Lille – 7, 8 et 9 juin 2017

Thierry LAHAYE

Conseiller scientifique et technique auprès du sous-directeur
des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail



Une évolution réglementaire nécessaire et opportune

Pourquoi faire « encore » faire évoluer le corpus réglementaire ?



Par nécessité

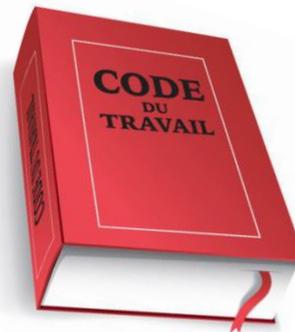
Pour transposer la directive

2013/59/Euratom
et intégrer les nouvelles
exigences communautaires



En opportunité

**Pour rendre en
compte le REX**



Un impact modéré des exigences communautaires

La réglementation française était déjà pratiquement à niveau,
mais **des aménagements étaient toutefois nécessaires**
sur quelques points

- ***l'organisation de la RP*** au sein de l'entreprise (RPE/RPO) ;
- la valeur ***limite au cristallin*** ;
- les mesures de prévention relatives aux rayonnements d'origine naturelle, notamment ***le radon*** ;
- les dispositions concernant les travailleurs intervenant en ***situation d'urgence radiologique.***

**Mais alors, pourquoi faire évoluer
la doctrine réglementaire en
matière de radioprotection des
travailleurs ?**

Les constats des professionnels

Consultés au travers de plusieurs groupes de travail, les professionnels jugent les dispositions réglementaires **complexes, prescriptives et abondantes**, bien qu'ils en soulignent l'efficacité.

Ils recommandent **d'harmoniser les dispositions** réglementaires avec de celles de droit commun et aspirent par ailleurs à **une simplification du dispositif**

Pourquoi des dispositions atypiques ?

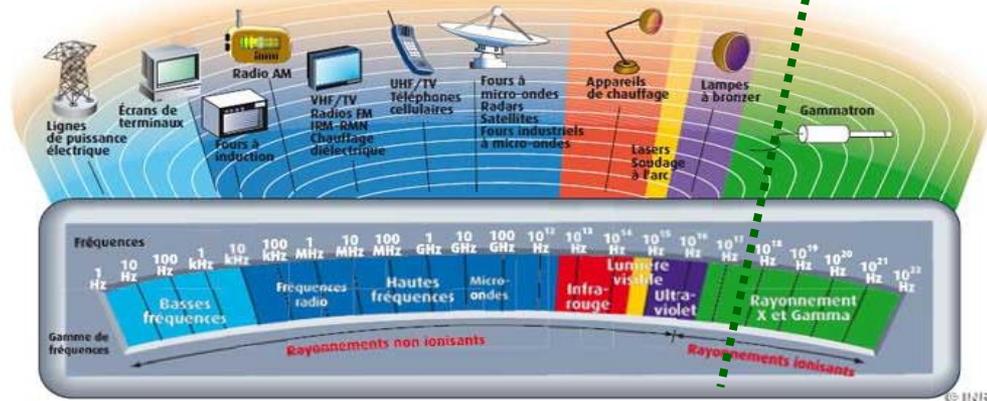
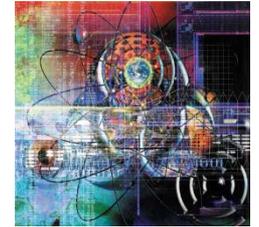


Directive cadre 89/391/CEE

Directive
2013/35/UE

Directive
2006/25/CE

Traité Euratom



Directive
2013/59/Euratom

A transposer
avant le
6 février 2018

En cours d'examen
par le Conseil d'Etat

Décret
n°2010-750
du 2 juillet 2010

Décret
n°2003-296 du
31 mars 2003



**Déployer une nouvelle approche
pour répondre aux attentes sans
altérer la protection des
travailleurs**

Une nouvelle approche selon quatre axes

1. **Renforcer l'effectivité des mesures** de prévention des risques pour les travailleurs ;
2. **Assurer une approche intégrée** de l'ensemble des risques professionnels ;
3. **Mieux graduer les exigences** au regard de l'ampleur du risque ;
4. **Apporter la flexibilité nécessaire** à la mise en œuvre des mesures de prévention dans tous les secteurs d'activité et quelque soit la taille de l'entreprise.

1. Pour renforcer l'effectivité du droit :

- Réarticuler les principes généraux de prévention et ceux de radioprotection pour une meilleure prise en compte des faibles doses (*architecture commune aux autres risques professionnels*).
- **Simplifier les mesures existantes** afin de réduire les contraintes pesant sur les entreprises sans altérer le niveau de protection des travailleurs (*Action 3.9 du 3^{ème} plan santé travail visant les vérifications techniques*).
- **Réduire le nombre de textes** afin d'en faciliter l'appropriation par les PME et TPE

2. Pour assurer une approche intégrée :

- **Harmoniser les dispositions RI et leur architecture** à celles fixées par le code du travail pour les autres risques pour garantir une prise en compte équilibrée des différents risques auxquels sont exposés les travailleurs ;
- **Harmoniser les dispositions RI** à celles de la directive 2013/59/Euratom **afin de réduire les disparités avec les autres États membres** .

3. Pour mieux graduer les exigences :

- Adopter une approche graduée de l'évaluation du risque conforme à celle mise en œuvre pour les autres risques professionnels :
 - documentaire, dans une première approche,
 - si le risque ne peut être négligé, mesurage en interne
 - Si les valeurs d'action sont atteintes, mise en place des mesures de prévention.

4. Pour apporter la flexibilité nécessaire :

- Laisser à l'employeur le soin de définir les mesures de protection adaptées à la nature et à l'ampleur du risque qu'il a évalué :
 - *Organisation de la RP*
 - *Zonage,*
 - *Vérification,*

Merci pour votre attention

thierry.lahaye@travail.gouv.fr